

Motions

Traitement des motions par les Chambres fédérales au cours de la 48^e législature

Commentaire des statistiques relatives au traitement des motions

Petit rappel de procédure : Une motion adoptée par le conseil où elle a été déposée, pour autant qu'elle ne concerne pas l'organisation ou le fonctionnement dudit conseil, (deux cas durant la 48^e législature) est transmise à l'autre conseil. Elle peut être modifiée par le second conseil sur proposition de la majorité de la commission chargée de l'examen préalable ou du Conseil fédéral. Si le second conseil procède à une modification, le conseil prioritaire peut approuver la modification à la seconde lecture ou rejeter définitivement la motion. (deux cas)

Le point **L'essentiel en bref** livre quelques chiffres clés. 731 motions étaient en suspens au début de la législature (01.12.2007), 2120 ont été déposées pendant la 48^e législature. Environ le quart d'entre elles (28%), soit 591, n'ont pas encore été traitées, alors que 347 ont été transmises soit au Conseil fédéral soit au Bureau. Si 2129 motions ont été liquidées (classées, retirées, rejetées ou transmises au Conseil fédéral ou au Bureau), 723 sont encore en suspens. Ce nombre recouvre les motions qui n'ont pas du tout été examinées et celles qui ont été traitées dans l'un ou l'autre conseil, mais pour lesquelles aucune décision définitive n'a encore été prise. L'augmentation conséquente du nombre de motions liquidées par rapport à la législature précédente – du simple au double – est à mettre en partie sur le compte du rétablissement de la « clause guillotine » à partir du 1^{er} mars 2009. Aux termes de l'art. 119, al. 5, let. a de la loi sur le Parlement, une intervention déposée par un député ou un groupe parlementaire est classée sans décision du conseil si le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans à compter de son dépôt. A la session de printemps 2009, ce sont ainsi 363 motions qui ont été classées d'un coup, alors qu'il y en a habituellement entre 30 et 40 par session.

Le tableau **Traitement par le conseil prioritaire** indique comment ont été traitées les motions déposées au conseil concerné. En tant que conseil prioritaire, le Conseil national a traité 1991 motions au total, dont 515 ont été transmises au Conseil des Etats. Pour sa part, le Conseil des Etats a examiné 272 motions en tant que conseil prioritaire, et en a transmis 163 au Conseil national. Au total, 2263 motions ont donc été traitées.

Le tableau suivant indique comment le Conseil national et le Conseil des Etats ont traité en leur qualité de second conseil les motions qui leur ont été transmises par le conseil prioritaire. Le Conseil national a reçu 163 motions du Conseil des Etats, en a adopté 93 et modifié 15. Pour sa part, le Conseil des Etats, qui en a reçu 515, en a adopté 196 et modifié 62. Durant cette législature les commissions du 2^e conseil ont fait un usage plus régulier de leur compétence pour modifier les motions. Ce sont ainsi 77 motions contre 20 à la législature précédente, qui ont été adoptées selon modification de la commission.

Le tableau récapitulatif donne des indications sur le sort des motions. Le nombre de motions traitées durant la période examinée a déjà été mentionné plus haut et est simplement repris ici (2263). Les lignes **Motions déposées au CN [respectivement au CE], qui ont été traitées** reflètent l'activité de chaque conseil. Ainsi, le Conseil national a examiné 2129 motions, déposées soit au Conseil national, soit au Conseil des Etats, alors que le Conseil des Etats en a traité 699. Additionner ces chiffres n'aurait guère de sens, puisque certaines motions seraient comprises plusieurs fois, la colonne « Total » reste donc vide. Pour les motions liquidées, le tableau se lit comme suit : 1521 motions déposées au Conseil national ont été liquidées au Conseil national et 365 motions déposées au Conseil national ont été liquidées au Conseil des Etats, ou plus simplement, 1886 motions (colonne Total) déposées au Conseil national ont été liquidées. Comme 245 motions déposées au Conseil des Etats ont également été liquidées, cela porte le total des motions liquidées à 2131.

Statistiques relatives au traitement des motions

L'essentiel en bref

	CN	CE	Total
Motions en suspens au début de la 48^e législature	641	90	731
Motions déposées au CN	616	77	693
Motions déposées au CE	25	13	38

Motions déposées pendant la 48^e législature	1858	262	2120
Motions encore non traitées	565	26	591
Motions en suspens	669	52	721
Motions transmises soit au Conseil fédéral soit au Bureau			347
Motions liquidées			2131

	CN	CE	Total
Motions en suspens à la fin de la législature			
Motions déposées au CN	582	88	670
Motions déposées au CE	25	28	53
Total des motions en suspens	607	116	723

Traitement par le conseil prioritaire

Traitement	CN	CE	Total
Rejetées	655	57	712
Classées, délai de 2 ans	681		681
Classées, départ de l'auteur	51	2	53
Retirées	87	50	137
Adoptées (concerne CN)	2		2
Motions liquidées au conseil prioritaire	1476	109	1585
Transmises au second conseil	515	163	678
Total	1991	272	2263

Traitement par le second conseil

Traitement	CN	CE	Total
Reçues du Conseil prioritaire	163	515	678
Rejetées	30	169	199
Adoptées	93	196	289
En suspens au second Conseil	25	88	113
Approuvées après modifications	15	62	77

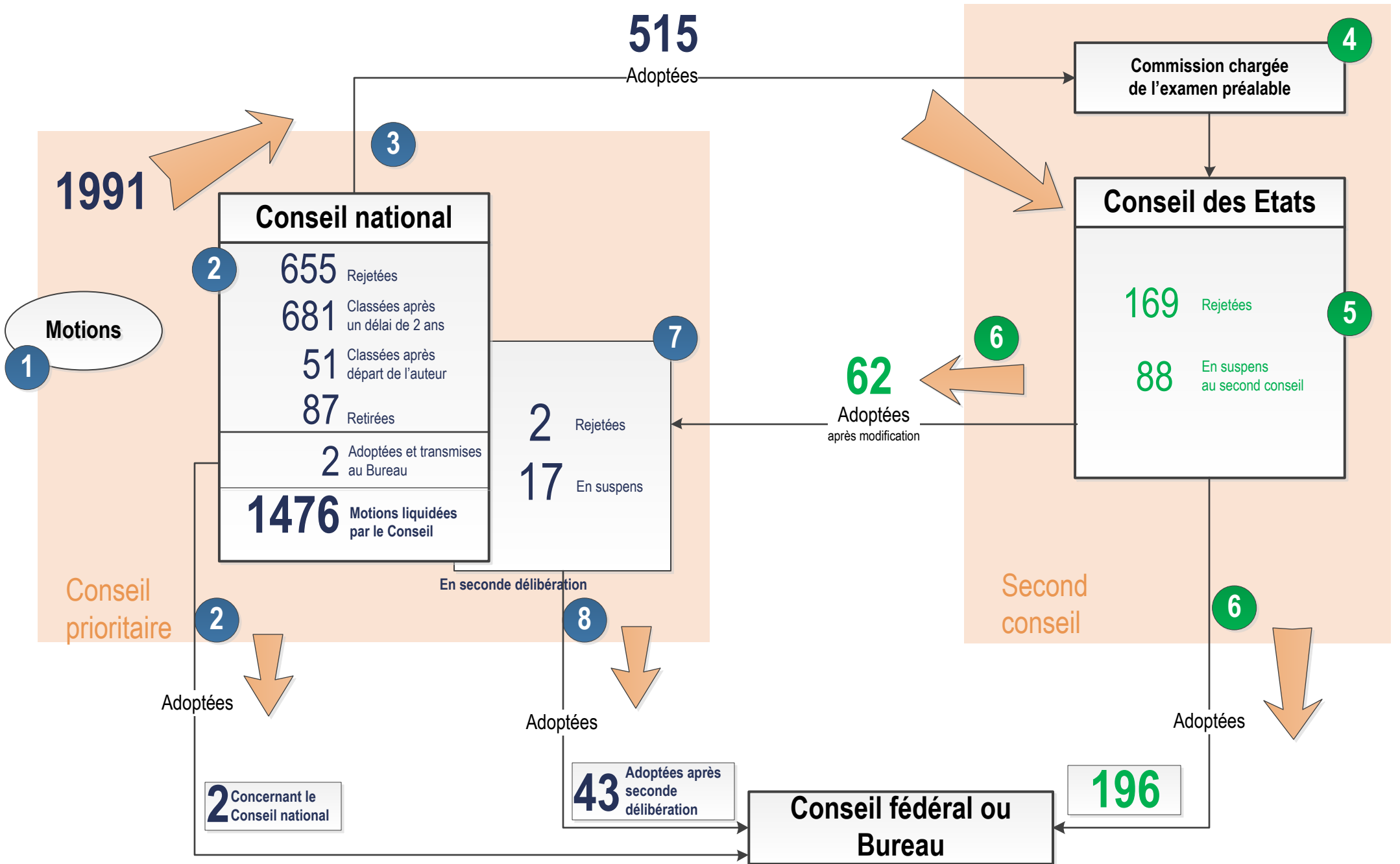
Traitement par le conseil prioritaire en seconde lecture

Traitement	CN	CE	Total
Reçues du second Conseil	62	15	77
En suspens	17	2	19
Rejetées	2		2
Adoptées	43	13	56

Récapitulation

Récapitulation	CN	CE	Total
Nombre de motions traitées			2263
Motions déposées au CN, traitées au	1991	427	
Motions déposées au CE, traitées au	138	272	
Motions traitées au conseil	2129	699	
Motions déposées au CN, qui ont été liquidées	1521	365	1886
Motions déposées au CE, qui ont été liquidées	123	122	245
Total des motions liquidées			2131
Motions déposées au CN et transmises au Bureau ou au Conseil fédéral			241 ¹
Motions déposées au CE et transmises au Bureau ou au Conseil fédéral			106
Motions transmises au Conseil fédéral ou au Bureau			347

¹ Deux motions ont été transmises directement au Bureau après adoption par le CN





Conseil des Etats comme conseil prioritaire

